

Séance du 8 avril 2022

Date de convocation : 4 avril 2022

Membres en exercice : 11 Le 8 avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 9 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE, Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 2

Membre représenté : 2 Mme Anne-Laure CLOS-ARCEDUC a donné pouvoir à M. James BLANC
M. Robert BURDIN a donné pouvoir à M. Didier ORTHOLLAND

Secrétaire de séance : Alice TOURREILLE

Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

n°003*2022 Objet : Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2022

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11,03 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- Taxe foncière sur le bâti 25.14 %
- Taxe foncière sur le non bâti 89.87 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le maire,
Frédérique DUC